



Préfecture de l'Eure  
Canton de Pacy-sur-Eure  
Arrondissement des Andelys  
Commune de La Chapelle Longueville

## 2026DCM40 Admission en créances éteintes

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le premier juillet, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence Mme Karine CHÉRENCEY, maire.

**Étaient présents :** BEAU Christophe, CARTENET Virginie, CARTON Philippe, CHÉRENCEY Karine, CHEVALIER Grégory, DELOTTE Nathalie, DIEUDONNÉ Marie-Christine, GARNIER Julien, GASSIES Jean-Marie, GINESTIERE Isabelle, JOILLE Thomas, LARDILLEUX-CORNET Catherine, LEBEL Nathalie, LECOLLAIRE Marie, Jennifer MENDY, PICOUAYS Thomas, REGNIER Christophe, ROUEN Marjory, ROUSSARIE Pascale, SAFFRÉ Laurent, SIMMONIN Sylvain, VILLAIN Maud

**Ont donné pouvoir :** BOUTRAIS Patrice pouvoir à LEBEL Nathalie, EOCHE-DUVAL Juliette pouvoir à GINESTIERE Isabelle, HAQUET Christine pouvoir à ROUSSARIE Pascale, LUBAS Jean-Marc pouvoir à CARTON Philippe, ROQUES Stéphane pouvoir à CHÉRENCEY Karine

Soit sur 27 membres en exercice, 22 présents. Madame Nathalie DELOTTE est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu la liste n°7443600131.transmise par le Comptable Public de l'état des créances devenues éteintes à la suite d'une décision de la commission de surendettement,

Considérant que les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique définitive, extérieure à la collectivité, qui s'impose à celle-ci et fait obstacle à toute action en recouvrement,

Considérant qu'en l'espèce, il s'agit d'une décision de la commission de surendettement s'imposant aux créanciers (articles L. 711-1 et suivants du Code de la consommation),

Considérant

Considérant que les créances concernées portent sur les exercices 2023 et 2024 pour un montant total de 979,60€, conformément à la liste

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ADMET en créances éteintes les titres figurant sur l'état annexé, pour un montant total de 979,60€
- IMPUTE cette dépense au compte 6542 – Créances éteintes du budget principal
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À La Chapelle-Longueville,  
Le 08/07/2026

La Maire  
Karine Chérencey



La secrétaire de séance  
Nathalie Delotte